

**ARRETE MUNICIPAL N° 21/ 2024**  
**Réglementation de la circulation avenue Général de Gaulle**

**Le Maire de la Commune de Boissettes,**

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

Vu la demande de la société TERE, domiciliée 35 rue de la Croix de Tigeaux 77174 Villeneuve le Comte, représentée par Monsieur NIQUET Romain pour des travaux de création de plateaux surélevés, avenue Général de Gaulle.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation avenue Général de Gaulle.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024,** la société TERE, domiciliée 35 rue de la Croix de Tigeaux 77174 Villeneuve le Comte, représentée par Monsieur NIQUET Romain est autorisée à réaliser des travaux de création de plateaux surélevés, avenue Général de Gaulle.

**ARTICLE 2 – Du 15 juillet 2024 au 16 août 2024 la circulation sera alternée** avenue Général de Gaulle par la mise en place de feux tricolores.

**ARTICLE 3 – Le mardi 6 août 2024** l'avenue Général de Gaulle sera totalement fermée pour les travaux d'enrobés rougissants, une déviation sera mise en place.

**ARTICLE 4 –**Le chantier devra être signalé de part et d'autre avec une signalétique de type AK5

**ARTICLE 5 - Aucun dépôt de matériaux** ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs pendant et après les travaux.

**ARTICLE 6-** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 10/07/2024

Le Maire,  
Thierry SEGURA

Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

